

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION JURIDIQUE ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités

Affaire suivie par Françoise CARCASSIN

☎ : 02.40.41.47.42

▼ : 02.40.41.47.60

✉ pref-collectivites-locales@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le **05 NOV. 2013**

Circulaire DJRCT3 n°05 -2013

**Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet de la Loire-Atlantique**

à

**Monsieur le Président du Conseil Général
de la Loire-Atlantique**

**Mesdames et Messieurs les Maires
des communes du département de la Loire-Atlantique,**

**Mesdames et Messieurs les Présidents d'établissements
publics de coopération intercommunale
de la Loire-Atlantique**

**Mesdames et Messieurs les présidents des
établissements publics locaux**

**Monsieur le Président du centre de gestion de la
fonction publique territoriale**

*En communication à Messieurs les sous-préfets des
arrondissements d'Ancenis, Châteaubriant et Saint-
Nazaire*

Objet : Circulaire NOR N° : RDFB1317087C du 12 septembre 2013

Réfer : Circulaire NOR : INTB1240358C du 14 décembre 2012

PJ : Nomenclature NET

La présente circulaire introduit la nouvelle version de la nomenclature des emplois territoriaux (NET).

Celle-ci intègre les modifications statutaires concernant la filière « sociale » réformée en 2013, le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux créé par le décret n°2012-1420 du 12 décembre 2013 ainsi qu'une codification visant à répertorier les agents recrutés sur un emploi d'avenir.

La nomenclature doit servir à :

- l'établissement des bilans sociaux, prévu par l'article 33 de la loi statutaire n°84-53 du 26 janvier 1984,
- la déclaration annuelle de données sociales (DADS), instituée par le décret n°85-1343 du 16 décembre 1985.

J'appelle votre attention sur le fait que la zone « emploi » de la DADS doit obligatoirement être remplie avec la NET, ses données complétant le système d'information sur les agents des services publics (SIASP), créé par l'Insee en 2010.

Compte tenu de l'intérêt de disposer d'informations cohérentes sur les agents de la fonction publique territoriale, une utilisation systématique de la NET contribue à la réalisation des objectifs de meilleure connaissance et de suivi des personnels territoriaux.

Disponible sur le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr sous les rubriques « Fonction publique territoriale » ou « Etudes et statistiques locales », la NET est également accessible sur le site internet de la DGCL.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Emmanuel AUBRY